

Subventions pour prévenir les risques en entreprise : un dispositif destiné aux petites entreprises du BTP

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics employant entre 1 et 49 salariés peuvent bénéficier d'aides financières visant à améliorer la sécurité et la santé des collaborateurs sur les chantiers. Ces subventions, appelées Subventions Prévention TPE, sont proposées par le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT, CGSS, CRAMIF).

Entreprises concernées

Ces subventions s'adressent spécifiquement aux petites entreprises du secteur du BTP comptant jusqu'à 49 salariés (1 salarié minimum). Elles permettent d'obtenir un soutien financier pour l'acquisition de matériel neuf, l'organisation de formations ou la réalisation de diagnostics visant à réduire les risques professionnels.

Les entreprises bénéficiaires doivent être à jour de leur DUER, de leurs cotisations AT-MP (et ne pas être concernées par une procédure d'injonction). Elles doivent également informer, le cas échéant, leurs représentants du personnel des investissements prévus et de la demande de financement.

Objectifs et subventions disponibles

Les subventions concernent la prévention des principaux risques présents sur les chantiers :

TOP BTP : prévention des risques liés aux chutes de hauteur et amélioration de l'hygiène sur les chantiers.

AMIANTE : réduction de l'exposition des salariés aux fibres d'amiante.

CAPTAGE CABINE DE PEINTURE : prévention des risques chimiques liés aux cabines de peinture.

CAPTAGE ZONE DE PRÉPARATION : prévention des risques chimiques dans les zones de préparation.

CAPTAGE RÉSEAU HAUTE DÉPRESSION : prévention des risques chimiques liés aux systèmes de captage sous haute dépression.

CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE : réduction des risques liés aux fumées de soudage.

CAPTAGE FUMÉES DE DIESEL : protection contre les émissions des moteurs diesel.

RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : aide à l'acquisition d'équipements contre les agents chimiques dangereux.

RISQUE CHIMIQUE FORMATION ACCOMPAGNEMENT : formation d'une personne ressource aux risques chimiques.

RPS ACCOMPAGNEMENT : accompagnement dans la prévention des risques psychosociaux.

CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES : prévention des risques de chute de hauteur spécifiques à la construction de maisons individuelles.

Une liste complète des subventions disponibles, avec les conditions et critères spécifiques à chaque aide, est disponible en téléchargement en bas de ce dossier.

Par ailleurs, la prévention des risques ergonomiques, notamment les troubles musculosquelettiques (TMS), est prise en charge par un dispositif distinct, le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). Ce fonds est accessible à toutes les entreprises, sans limite d'effectifs, mais fonctionne sur une base différente : l'aide financière est versée après l'achat sur présentation de factures, sans possibilité de réservation préalable.

Pour plus d'informations sur le FIPU, il est recommandé de consulter le dossier dédié au [FIPU](#) ou bien sur le site de l'Assurance Maladie : [subvention prévention des risques ergonomiques](#).

Fonctionnement des subventions

Le montant maximal alloué pour chaque subvention est de 25 000 euros hors taxe. Le taux de subvention varie entre 50 % pour les achats d'équipements et 70 % pour les prestations de formation des dépenses éligibles. Un montant minimum de subvention de 1 000 euros hors taxe est requis.

Les demandes s'effectuent via le compte entreprise en ligne selon deux modalités :

1. **Réservation préalable** : il est possible de réserver la subvention avant l'achat, ce qui permet de garantir la conformité de la demande et la disponibilité des fonds. La confirmation intervient dans un délai de deux mois. L'entreprise dispose ensuite de six mois pour réaliser l'achat et fournir les justificatifs.
2. **Demande après achat** : cette procédure permet de faire la demande après avoir engagé les dépenses, sous réserve de disponibilité budgétaire

[Téléchargez le tableau](#)

02 septembre 2025